



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement, Forêt

Arrêté Secrétariat Général - Mission d'Appui au Pilotage n° 2014-

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dans le département du Maine-et-Loire (deuxième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

Arrêté n° *2014353-0008*

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.572-1 et suivants et R.572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0011 du 28 décembre 2012 portant publication des cartes de bruit de la voie ferrée de la ligne 515000 Angers/Nantes, infrastructure ferroviaire enregistrant un trafic compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains par an ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 1^{er} avril au 2 juin 2014 et les observations recueillies à cette occasion ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1^{er} : le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures autoroutières, des routes d'intérêt national et des infrastructures ferroviaires dans le département du Maine-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

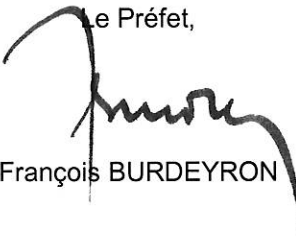
Il a été établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE et est fondé sur les cartes de bruit approuvées par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012.

Article 2 : le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les 5 années à venir visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement. Il comporte un résumé non technique.

Article 3 : le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>. Il est également disponible à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 DEC. 2014

Le Préfet,

François BURDEYRON